

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1536

Artikel: Assurances sociales : pour un financement plus juste et durable
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008787>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour un financement plus juste et durable

En diminuant les charges qui pèsent exclusivement sur le coût du travail il serait possible d'agir sur l'emploi et d'imaginer un nouveau modèle de financement des assurances sociales.

Dans les années nonante, quand le taux de chômage a atteint des sommets inconnus jusqu'alors en Suisse, des voix se sont fait entendre pour demander d'alléger le coût du travail. En effet, l'AVS comme l'assurance chômage sont financées essentiellement par des cotisations sur les salaires. Cette charge n'incite pas les entreprises à maintenir, voire à accroître, leurs effectifs. Au contraire, quand cela est possible, elles vont chercher à remplacer la main-d'œuvre par d'autres facteurs de production.

Le chômage a diminué et avec lui l'intérêt pour de nouvelles formes de financement. Ainsi, lors de son récent congrès, l'Union syndicale suisse (USS) a revendiqué une 13^{ème} rente AVS qui nécessiterait un relèvement du taux de cotisation de 0,82 point. Pour le président de l'USS, la cotisation sur le revenu à la source est un excellent moyen de financement.

Avec l'augmentation actuelle du chômage, il vaut la peine de rappeler les propositions des

économistes genevois Yves Flückiger et Javier Suarez, présentées dans *DP* n° 1219 en juin 1995.

Pour les deux auteurs, la persistance d'un chômage structurel et le vieillissement de la population justifient une solution alternative. Une solution qui éviterait de faire porter le poids financier des assurances sociales sur des actifs proportionnellement moins nombreux. Leur projet, la cotisation sur la valeur ajoutée brute des entreprises, a l'avantage de prendre en compte la capacité économique réelle des en-

La valeur ajoutée brute est calculée en soustrayant du chiffre d'affaires tous les frais intermédiaires, matières premières et autres fournitures nécessaires à la production.

Le montant soumis à la taxe comprend donc: les salaires, les amortissements, le revenu net d'exploitation et les impôts directs nets de subventions.

treprises, d'élargir l'assiette du prélèvement, de supprimer les discriminations actuelles entre entreprises à forte intensité de

main-d'œuvre et celles plus axées sur le capital. Il permet d'être neutre à l'égard des facteurs de production puisque tous sont taxés. Il n'y a pas de possibilité d'échapper à la cotisation en privilégiant l'un des facteurs.

Y. Flückiger et J. Suarez estiment que ce type de prélèvement est adéquat pour financer l'assurance chômage. Les prestations de chômage, ayant un caractère assurantiel, leur financement doit obéir à la logique de la responsabilité: un employeur qui licencie une partie de son personnel, pour accroître l'usage de ses équipements, reporte les coûts de sa décision sur la collectivité. Par contre ils préconisent un financement fiscalisé pour l'AVS - par exemple la TVA - dans la mesure où cette assurance profite à l'ensemble de la société et présente un fort caractère redistributif. *jd*

«Propositions de réforme du financement de la sécurité sociale en Suisse», in *La sécurité sociale en Europe à l'aube du XXI^e siècle*, édité par P.-Y. Greber, Bâle, 1996.

LACI

La générosité de l'assurance n'encourage pas le chômage

Les Pays-Bas, le Danemark, l'Autriche et la Suisse ont le meilleur système de protection pour les personnes qui ont perdu leur emploi. Ce sont aussi, selon les statistiques de l'OCDE, les pays qui enregistrent le taux de chômage le plus bas. En Suisse l'assurance garantit 520 jours d'indemnités couvrant 80% du salaire. Aux États-Unis, la couverture n'est que de 130 jours pour la moitié du salaire. Et le chômage y est deux fois plus élevé que chez nous.

Ces comparaisons internationales, reproduites par le *Tages Anzeiger*, démentent la prétention que les chômeurs trop bien assurés s'installent dans la paresse, en jouissant simplement des prestations

de l'État sans rechercher un emploi. Mais on ne saurait affirmer, à l'inverse, qu'une assurance généreuse permet de réduire le chômage. Il dépend étroitement, on le sait bien, de la situation économique. La législation sur l'assurance chômage peut cependant jouer un rôle. En privilégiant les prestations de reconversion plutôt que les seules indemnités, la précédente révision de la législation fédérale a montré son efficacité. La réforme proposée cette année est d'une moins bonne inspiration. Seule stratégie: faire des économies en coupant dans les prestations, quitte à répercuter les charges sur les cantons qui devront assister les chômeurs arrivés en fin de droit. *at*